

Département du Lot

Commune de SAINT-JEAN-LESPINASSE 46400

ENQUETE PUBLIQUE

OBJET

**Implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune
de Saint-Jean-Lespinasse :**

- **Demande du permis de construire**

CONCLUSIONS

**de Monsieur Joseph FINOTTO commissaire enquêteur, sur
l'enquête publique effectuée du 8 novembre au 9 décembre 2022**

DESTINATAIRES :

- **Madame la Préfète du département du Lot à**
- **Monsieur le Président du tribunal administratif à**

CAHORS
TOULOUSE

Introduction

La SARL CPVSUN40 dont le siège se trouve au 966 avenue Raymond Dugrand - 34060 Montpellier, porte le projet d'un parc solaire sur la commune de Saint Jean Lespinasse (46400).

L'objectif est d'installer un parc photovoltaïque sur le dôme du Causse de Benne dominant à 407m d'altitude. Cette zone a été retenue car une partie de l'implantation du projet sera faite sur une ancienne carrière de calcaire abandonnée depuis 25 ans, soit un site dégradé conformément au cahier des charges de la commission de régulation de l'énergie.

Par délibération en date du 4 octobre 2018 le conseil municipal de la commune de Saint Jean Lespinasse a donné un avis favorable.

La SARL CPVSUN40 a déposé le permis de construire et d'exploiter le 09/12/2020 à la mairie de Saint Jean Lespinasse.

Les présentes conclusions générales ont pour objet :

Dans une première partie, le déroulement de l'enquête :

- le rappel du projet,
- l'accomplissement des formalités.

Dans une deuxième partie, rapport sur l'examen des observations recueillies :

- analyse des observations du public et du dossier du projet sur le fond par des questionnements au responsable du projet,
- bilan motivé de l'enquête publique.

SOMMAIRE

Introduction	page 2
1^{ère} partie	
• Rappel du rapport d'analyse remis par le maître d'ouvrage	page 3
2^{ème} partie	
• analyse des remarques et observations	page 6
3^{ème} partie	
• commentaires du commissaire enquêteur.....	page 11
• rappel des éléments favorables et défavorables du projet :....	page 13
• Conclusions générales.....	page 14

PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le projet du parc photovoltaïque sur le Causse de Benne couvre une surface clôturée de 10,13ha et comprend la zone dégradée de l'ancienne carrière pour une surface exploitable de 3 à 4 ha et le reste occuperait le terrain boisé au Nord.

L'espace clôturé occupera une partie de la parcelle 185 d'une surface totale de 22,6ha, dont le centre est marqué par un dôme sur un causse de faible pente de 4% en moyenne.

Au PLU de la commune, cette parcelle est classée N (zone naturelle), ce qui autorise « *les installations liées et nécessaires au fonctionnement du service public* » dont la production d'énergie. Cependant une demande de modification du PLUi pour zone NPV (zone naturelle photovoltaïque) a été déposée à la communauté de communes du Cauvaldor à laquelle est rattaché Saint Jean Lespinasse.

Une opération de déboisement sera effectuée sur une surface de 6,8ha, et l'étude d'impact conclue à des nuisances potentielles réduites de cette opération.

Contexte réglementaire

L'enquête publique a été menée conformément au titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation des citoyens ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le dossier d'étude remis par le porteur du projet, comprend l'ensemble des documents prévus par l'article R123-8 du code de l'environnement.

Identification du porteur du projet

Pour porter le projet, la société Luxel a constitué la SARL CPVSUN40 dont l'adresse se trouve au siège de la société mère, soit 966 avenue Raymond Dugrand 34060 Montpellier.

1^{ère} PARTIE

Dispositions légales. La présente enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté de référence.

L'avis d'enquête publique, a été affiché à l'emplacement habituel de l'affichage dans la commune.

Internet. L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'étude sont mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint Jean Lespinasse et sur le site de la Préfecture du Lot.

Panneaux réglementaires (caractères noirs sur fond jaune au format A2 : 42cmX59,4 cm), ont été affichés aux abords du projet.

Par voie de presse : Les avis réglementaires ont été insérés dans deux journaux locaux, la Dépêche et la Vie Quercynoise, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, puis dans les 8 premiers jours de l'ouverture.

Je rapporte ci-après un résumé des documents d'analyse remis par le porteur du projet.

Le parc solaire. Il comportera 17091 modules pour une puissance de 6,67MWc, soit l'équivalent des besoins en électricité de 3370 habitants. Les modules seront arrimés sur une structure support, elle-même fixée sur des pieux enfoncés dans le sol. Cette pratique permet de suivre les mouvements de terrain sans avoir besoin de l'aplanir, et l'autre avantage sera de remettre facilement les lieux dans l'état d'origine lors du démontage.

Si le nettoyage des modules était nécessaire, il serait fait à l'eau claire sans solvant.

Le raccordement se fera au poste-source de Saint-Céré situé à 5,2 km par un câble souterrain de la classe 2, soit à double enveloppe, déposé dans des tranchées profondes de 0,70 à 1,00m.

L'itinéraire suivra les voiries existantes : le chemin d'accès à la carrière – rue Marbrière – RD 807.

La durée totale des travaux est estimée à environ 4 mois.

Protection du site. Le parc solaire sera clôturé par un grillage de 2m de haut, comportant des mailles élargies au niveau du sol pour le passage des petits animaux. Il sera équipé d'un réseau de caméras et la surveillance se fera depuis le centre de Montpellier. Sur site il n'est pas prévu d'éclairage la nuit, ni aucune présence humaine.

Exploitation. Les panneaux ont une durée de vie estimée à plus de 30 ans. Pour le démantèlement une provision bancaire de 15 000 à 20 000€ sera versée au profit du propriétaire du terrain, qui aura ainsi la charge du démontage.

Les milieux et habitats naturels. Les terrains du projet n'ont pas une fonction agricole. Aucune zone type SNIEFF ne se trouve à proximité. Pour la faune les boisements sont favorables à diverses espèces comme le Pic Mar, le Milan noir et la Tourterelle, mais comme toutes les autres zones boisées de la région. Les friches herbacées sont favorables à l'Alouette lulu, mais ces friches seront encore plus importantes dans l'espace occupé par les panneaux lorsque le chantier sera terminé.

Deux vieux chênes sont favorables aux Coléoptères, mais la majorité d'entre eux sont conservés en dehors du parc, où les boisements à enjeux forts d'environ 1ha, seront évités.

La mare se trouvant sur le site de la carrière sera exclue de la zone d'implantation des panneaux.

Durant la phase travaux les impacts seront réduits en évitant les périodes de reproduction de la faune.

Covisibilité avec les monuments. Depuis les étages du château de Saint Laurent des Tours situé à 3,8km, seul un liseré sera perceptible et le boisement conservé au Nord Est constituera un masque visuel. Pour le château de Castelnau Bretenoux situé à 8km le projet sera peu visible, d'autant plus que situé au Nord, seul le dessous des panneaux pourrait être aperçu. L'impact visuel apparaît négligeable.

Depuis les hameaux voisins situés entre quelques centaines de mètres et 5 km, les panneaux seront visibles depuis les lieux-dits cause de Benne et Borie des Landes, et pour les autres apparaîtra un liseré.

Les documents d'urbanisme

Le projet est compatible avec le SRADDET, le SRCAE, le SCOT, le PLU (le PLUi est en cours d'élaboration).

Résumés de l'avis de la MRAe : suite aux remarques de la MRAe, le projet a été réduit à 10,25ha.

MRAe : Analyser les impacts liés au débroussaillage.

Luxel : La mesure correspond au débroussaillage du bas des arbres sur une hauteur de 1,50m.

Sur les 20 premiers mètres les arbustes seront conservés de façon isolée ou sous forme de petits massifs.

MRAe : présenter une analyse permettant d'identifier des secteurs alternatifs à ce projet.

Luxel : les trois sites alternatifs identifiés présentaient une trop faible surface.

MRAe : justifiez que les mesures mises en place préserveront la biodiversité.

Luxel : tous les enjeux forts seront évités et des suivis évalueront le maintien des espèces sur site.

MRAe : réaliser un inventaire des zones humides.

Luxel : l'opération n'apporterait aucune information, la roche mère est présente dès la surface.

MRAe : conduire des journées de prospections supplémentaire en décembre et janvier.

Luxel : démarche non pertinente. Les causses boisés ne sont pas favorables à l'hivernage de l'avifaune.

MRAe : évaluer les incidences du projet sur les réservoirs et le corridor de biodiversité présents.

Luxel : la partie Nord-Ouest du site sera évitée. La faune terrestre pourra continuer à utiliser ce corridor d'une largeur de 100mètres pour se déplacer.

MRAe : compléter l'analyse sur l'absence d'incidence sur le site Natura 2000.

Luxel : Le plus proche est la vallée de la Dordogne à 7,3km. Son intérêt repose sur les milieux aquatiques. Ce site ne présente aucune connexion écologique avec l'aire d'étude.

MRAe : compléter l'analyse de l'impact en considérant la bande de débroussaillage.

Luxel : le débroussaillage peut être bénéfique à la faune dans un milieu plus ouvert.

MRAe : si des arbres doivent être abattus, établir une mesure compensatoire efficiente.

Luxel : près de la moitié du boisement de l'aire d'étude seront évités, et il sera réalisé une compensation sous forme de travaux ou de reboisements l'échelle locale.

MRAe : Revoir à la hausse les incidences du projet sur l'avifaune et les chiroptères.

Luxel : La mesure d'évitement concerne bien les habitats favorables à la nidification du Milan noir.

Sur le parc d'Île sur Têt (66) la végétation sous les panneaux est attractive à l'Alouette lulu.

Les bandes de débroussaillage seront favorables aux chiroptères

MRAe : compléter par des prises de vues et photomontages en période automnale et hivernale.

Luxel : les photos complémentaires ont été prises en décembre 2021 et montrent que les impacts paysagers du parc, à l'échelle proche et lointaine, ne varient que très peu d'une saison à l'autre.

MRAe : Fournir le bilan carbone du projet.

Luxel : le parc solaire permettra d'éviter environ 3290 tonnes de CO₂/an. Il faudra moins de 2 ans pour rembourser le CO₂ émis pour la fabrication des modules et leur installation.

38 - avis des personnes publiques associées

Aucun avis émis : Commune de Saint-Laurent-les-Tours

Avis favorable : Commune de Saint-Jean-Lespinasse

Avis défavorable, principalement du fait d'une covisibilité avec les châteaux : communauté de communes du Cauvaldor – commune de Saint Céré – centre des monuments nationaux – conseil départemental du Lot – paysagiste conseil de l'Etat.

Réponse Luxel : le château de Saint Laurent les Tours est situé à 3,8km du projet et seul un liseré sera perceptible, et le boisement situé au Nord Est étant conservé, il constituera un masque visuel.

Le château de Castelnau-Bretenoux est situé à 8 km, et de plus au Nord, donc seul le dessous des panneaux sera visible. Le projet sera peu visible voire invisible.

- Direction régionale des affaires culturelles : **une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet.**

- Service départemental d'incendie et de secours : **il préconise principalement une réserve d'eau de 120m³, le débroussaillage autour du site, et toutes une série de mesures concernant les voies d'accès, les extincteurs, les clôtures.**

Réponse Luxel : ces préconisations seront appliquées.

Clôture de l'enquête publique.

Le 9 décembre 2022 à 12h00 à la mairie de Saint Jean Lespinasse, j'ai clôturé le registre de l'enquête.

Contributions du public

Durant le délai de l'enquête publique 16 observations écrites émanant de 21 signataires ont été produites par le public. Ces contributions sont analysées ci-après, dans la 2^{ème} partie de ces conclusions.

Informations transmises au porteur du projet

Monsieur PINCHARD Mathieu référent du porteur du projet, n'ayant pas la possibilité de se déplacer, le lundi 12 décembre c'est par téléphone que je lui présente une synthèse de l'enquête publique et lui communique un résumé des interventions du public, et les questions du commissaire enquêteur.

En parallèle, je lui adresse par courrier postal une synthèse du déroulement de l'enquête publique, assortie des observations du public avec les questions du commissaire enquêteur, ainsi qu'une copie des écrits du public sur le registre d'enquête, copies des pièces jointes et copies des courriels.

Je lui rappelle de bien vouloir produire un éventuel mémoire en réponse dans un délai de 15 jours conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral de référence.

Monsieur PINCHARD Mathieu m'a fait parvenir le mémoire en réponse par courriel en date du 22/12/2022, rédigé par Madame Ludmila CAILLAT ingénieure environnement. Le mémoire sur format papier m'est parvenu par courrier postal le 26/12/2022. Des réponses précises sont données à toutes les observations du public et aux questions du commissaire enquêteur. **Annexe 6**

Par l'ensemble des réponses détaillées fournies, Monsieur PINCHARD Mathieu, affiche sa volonté d'informer avec précision le public sur les détails de cette opération.

Cela atteste de son attachement à la transparence du projet du parc photovoltaïque.

2^{ème} partie

ANALYSE DES REMARQUES ET OBSERVATIONS

Je rapporte ci-après un résumé des observations du public avec les commentaires du commissaire enquêteur puisés dans l'étude d'impact et en suivant les précisions du porteur du projet.

A) OBSERVATIONS DU PUBLIC

a) - sur le registre d'enquête publique

1° M. BARRES François. Randonneur, il est rassuré de constater que le dolmen se trouvant sur ce causse est en dehors du projet. Il est plutôt favorable au projet qui n'a pratiquement pas de covisibilité.

Commentaire du C.E. *Le dolmen se trouve en dehors de l'emprise du parc photovoltaïque.*

2° M. LAMOUREUX Albert. Il est le propriétaire de la parcelle 185 lieu du projet. Le dossier parle de la présence d'une mare. Cela est faux, car il s'agit de l'eau de pluie qui s'accumule, puis s'évapore. Je suis pour le défrichement de 6ha80 nécessaire à la mise en place du projet, où je n'ai jamais vu un oiseau nicher. Il s'agit de chênes de repousses et leur diamètre est assez restreint. Les chênes plus vieux sont en dehors du site. Je suis favorable à cette centrale. Le sentier de randonnée en dessous de la carrière et en dehors du projet, est bien sur ma propriété.

Commentaire du C.E. *L'étude d'impact précise que la zone est favorable à la nidification de certaines espèces, sans certitude que certains oiseaux viennent ou non faire leur nid.*

Effectivement, les arbres, principalement des chênes pubescents ne sont pas très anciens.

Réponse Luxel. *Lors des inventaires naturalistes, deux mares ont été recensées au sein de l'ancienne carrière. Les deux mares font partie de l'emprise clôturée du site. Elles correspondent effectivement à des dépressions et sont issues d'eau de pluie qui s'accumule. La mare la plus à l'ouest est la mare la plus surfacique et la plus pérenne. A l'inverse, la mare la plus à l'est est de très faible surface et bien moins pérenne. De ce fait, elle n'a pas été représentée sur la carte des habitats.*

b). *Les boisements les plus mûres et les plus à enjeu et près de la moitié du boisement de l'aire d'étude seront évités. Le reste du boisement est à enjeu modéré.*

Le défrichement donnera lieu à une mesure de compensation sous forme de travaux ou de reboisements.

3° Mme LARRIBE Josiane. Pourquoi déboiser 6,80ha alors que les panneaux couvrent 3ha32. Un chemin traverse le site, mais je ne sais pas s'il est public. Pourquoi le monument de la chapelle Saint Joseph implanté sur le mont du même nom sur la commune de Saint Jean Lagineste n'est pas retenu pour la covisibilité. Clôturer 10ha va déranger la migration des animaux et je vais subir le passage des chevreuils, des sangliers et autres devant mon domicile situé à 300mètres.

Commentaire du C.E. *D'après les éléments du dossier, la surface couverte par les panneaux de 3ha32 ne représenterait que la surface additionnée de l'ensemble des panneaux. Le chemin qui traverse le site n'apparaît pas sur le cadastre, ni sur le plan de la voirie de la commune. Ce chemin peut être privé. La chapelle du mont Saint Joseph n'est pas citée dans le dossier.*

Je transmets ces interrogations au porteur du projet pour obtenir d'éventuelles précisions.

Réponse Luxel. *3,32ha représente la surface couverte uniquement par les panneaux. Cette surface clôturée de 10,13ha correspond à une puissance de 6,67MWc soit une consommation électrique de plus de 3370 habitants, l'équivalent des communes de Saint-Céré et de Saint-Jean-Lespinasse.*

b). *Le seul chemin cadastré sur l'aire d'étude est celui présent à l'ouest et il sera conservé. Les autres chemins sont non cadastrés et privés. La route carrossable sera maintenue. Le chemin d'usage ne sera pas préservé. Le parc photovoltaïque doit être clôturé et il ne sera pas possible de le traverser.*

c). *La chapelle Saint Joseph n'a pas été retenue dans l'analyse car elle n'est pas classée monument historique. Elle est par ailleurs située dans l'aire lointaine du projet, à 2,7km.*

d) Une centrale photovoltaïque nécessite une protection physique de type grillage. Afin de préserver les corridors écologiques, la partie nord-est du site a été évitée et les grands mammifères pourront continuer à se déplacer dans ce corridor.

4° Mme LARRIBE Josiane, nous remet un plan de la zone, sur lequel apparaît un chemin qui traverse le site du projet.

Réponse Luxel. Le seul chemin cadastré sur l'aire d'étude est celui présent à l'ouest et il sera conservé. Les autres chemins sont non cadastrés et privés. La route carrossable sera maintenue. Le chemin d'usage, ne sera pas préservé, car le parc photovoltaïque doit être clôturé.

5° Mme BROUSSE Murielle, 3^{ème} adjointe à la mairie de Saint Jean Lespinasse. Connaissant bien les lieux du projet (chasseur) les covisibilités sont réduites. Il ne doit pas y avoir de covisibilité avec la chapelle du mont Saint Joseph. Pour la zone à déboiser, je ne m'oppose pas à ce que les arbres soient coupés. Je n'ai pas vu de nid d'oiseau sur ces arbres. Je ne m'oppose pas au projet.

Commentaire du C.E. Effectivement, sur le dôme du causse de Benne, les arbres ont un petit diamètre, donc plutôt jeunes, donc à enjeu modéré, ce que conclue l'étude d'impact du porteur du projet. D'autre part, la zone est favorable à la nidification mais aucun nid n'a été aperçu.

Réponse Luxel. La chapelle Saint Joseph n'a pas été retenue dans l'analyse paysagère, car elle n'est pas classée monument historique. Elle est située dans l'aire lointaine du projet, à 2,7km.

b). Les boisements les plus mûres et les plus à enjeu seront évités. Le reste est à enjeu modéré. Le défrichement donnera lieu à une mesure de compensation.

6° M. MAZOT René – Mme MAZOT Jacqueline – M. MAZOT Roger. Leurs parcelles 184, 182, 181 situées au Sud-Est, sont limitrophes de la parcelle 185 du projet du parc solaire. Ils demandent la possibilité de toujours utiliser le chemin de la carrière créé par M. LAMOUREUX. Sur le causse de Benne ils n'ont pas vu de nid dans les arbres, et les alouettes sont dans la plaine, mais pas sur le haut. Ils ne s'opposent pas au projet.

Commentaire du C.E. Concernant l'usage de la voie goudronnée privée desservant la carrière, la demande sera transmise au porteur du projet pour élément de réponse. L'étude précise que l'environnement est favorable à l'Alouette, mais aucun nid n'a été vu.

Réponse Luxel. Le seul chemin cadastré sur l'aire d'étude est celui présent à l'ouest et il sera conservé. Les autres chemins sont non cadastrés et privés. La route carrossable sera maintenue. Le chemin d'usage, ne sera pas préservé, car le parc photovoltaïque doit être clôturé.

7° M. BERGOUGNOUX Pierre. Pourquoi les chemins apparaissant sur le plan cadastre à l'Ouest du projet et au Sud sont interrompus sur la ligne de limite de communes. Aujourd'hui pour traverser le causse on utilise le chemin de la carrière et il voudrait continuer à l'utiliser. Il est contre le défrichement pour poser des panneaux solaires, qu'il préfère sur les toitures ou les parkings.

Commentaire du C.E. Effectivement des chemins s'arrêtent en limite de commune sur le Causse de Benne et cela se confirme sur le plan du cadastre. Seulement sur le terrain, les chemins en question se prolongent et contournent le Causse de Benne pour permettre leur liaison. Le projet prévoit une partie des panneaux à installer sur l'ancienne carrière qui est un espace dégradé.

Réponse de Luxel. La pose de panneaux solaires sur des bâtiments n'est pas une alternative aux centrales photovoltaïques de grande puissance au sol, mais une complémentarité.

b). Le seul chemin cadastré sur l'aire d'étude est celui présent à l'ouest et il sera conservé. Les autres chemins sont non cadastrés et privés. La route carrossable sera maintenue. Le chemin d'usage, ne sera pas préservé, car le parc photovoltaïque doit être clôturé.

8° M. LAMOUREUX Albert. Le projet prévoit le déboisement de 6,80ha et pas plus. La carrière abandonnée couvre entre 3 et 4 ha. Les habitations du lieu-dit Benne lui appartiennent et la covisibilité avec le parc solaire ne le dérange pas.

Commentaire du C.E. Effectivement le projet précise bien un peu moins de 6,80ha à déboiser. Les chemins sont visibles tant sur le terrain que sur les vues aériennes et contournent le causse de Benne. ***Réponse Luxel.*** Le seul chemin cadastré sur l'aire d'étude est celui présent à l'ouest et il sera conservé. La route carrossable sera maintenue. Le chemin d'usage, ne sera pas préservé, car le parc photovoltaïque doit être clôturé et il ne sera pas possible de le traverser.

9° M. BERGOUGNOUX Marc. La surface couverte de 3ha représente une production faible. On va dénaturer le Causse. C'est un genre de pollution que je désapprouve. Sur ce causse j'ai déjà rencontré des Salamandres et des Lézards verts. Que deviendront les panneaux lorsqu'ils seront démontés ? Je suis favorable aux panneaux sur les toitures des habitations et des bâtiments. Je suis contre ce projet qui est défavorable au tourisme.

Commentaire du C.E. L'installation des panneaux se fait sans modifier le sol en mettant en place des pieux. Ensuite des moutons pourront se nourrir sur l'espace clos et ainsi l'entretenir. Le tourisme ne devrait pas trop en pâtir, sachant que le site ne sera presque pas visible depuis les monuments.

Réponse Luxel. 3,32ha représente la surface couverte uniquement par les panneaux.

Cette surface de 10,13ha correspond à une puissance de 6,67MWc soit une consommation électrique de plus de 3370 habitants, l'équivalent des communes de Saint-Céré et de Saint-Jean-Lespinasse.

b). La pose de panneaux solaires sur des bâtiments n'est pas une alternative aux centrales photovoltaïques de grande puissance au sol, mais une complémentarité.

c) Le traitement des panneaux seront effectués en conformité avec les réglementations en vigueur. Luxel s'approvisionne auprès de fabricants membres de SOREN, qui s'engage à procéder à la collecte et au retraitement des modules.

10° Mme CARAUD Laetitia et M. CLEMENCEAU Emmanuel. Favorables au projet dans la carrière, mais dans un espace boisé cela n'est pas acceptable. Clôturer 10ha et déboiser 6,8ha paraît surdimensionné. Cette chênaie est très belle et agréable. Imaginer à la place une clôture et des panneaux paraît incohérent, inadapté. Nous pouvons affirmer la présence d'une faune remarquable, notamment des milans. Nous verrons certainement de nos fenêtres l'installation. Que se passera-t-il au-delà de 30ans de durée de vie des panneaux : une nouvelle friche ?

Commentaire du C.E. Le projet est proposé sur le site du Causse de Benne, car il comporte une ancienne carrière constituant un espace dégradé. D'autre part la covisibilité avec les habitations voisines est limitée et avec les monuments environnants réduite à un minimum. Au niveau de la faune et de la flore l'impact est faible. Lorsque l'exploitation cessera, la zone sera rendue à la nature dans le même état et cela sera constaté par un huissier. Une somme de 15 à 20 000€ sera provisionnée sur le compte du propriétaire et il sera chargé du démontage de l'installation et des panneaux. Je transmets ces observations au porteur du projet, pour éléments de réponse.

Réponse de Luxel. Le hameau de Benne aura une visibilité sur le projet

L'habitation la plus proche du lieu-dit « Pépuriot » est située à environ 630m au sud du projet, soit deux fois plus loin que celle du hameau de Benne. En plus les habitations du lieu-dit « Pépuriot » sont situées en amont d'un dôme. Celui-ci masquera en grande partie le projet. Le parc sera donc moins visible depuis le lieu-dit « Pépuriot » que depuis le hameau de Benne.

b). Le seul chemin cadastré sur l'aire d'étude est celui présent à l'ouest et il sera conservé. La route carrossable sera maintenue. Le chemin d'usage ne sera pas préservé car le parc photovoltaïque doit être clôturé et il ne sera pas possible de le traverser.

c). Les boisements les plus mûres et les plus à enjeu seront évités. Le reste du boisement est à enjeu modéré. Le défrichement donnera lieu à une mesure de compensation. Luxel privilégiera une compensation sous forme de travaux ou de reboisements réalisés à l'échelle locale.

d) Les parcs en fin de vie peuvent être remis en activité avec du nouveau matériel. Sinon la centrale sera démontée et les parcelles revégétalisées.

M. MERINO Abel, à Saint Jean Lespinasse. Informé sur le parc solaire et les impacts sur la faune et la flore, est favorable au projet.

Commentaire du C.E. *Le projet précise l'impact réduit du projet sur l'environnement, sur la flore et la faune. D'autre part cette installation représentera des revenus fiscaux pour la commune.*

Mme BOIN Sophie, maire de la commune de Saint Jean Lespinasse maintient son avis favorable au projet photovoltaïque sur le causse de Benne. Elle joint une copie de la délibération du conseil municipal du 04/10/2018 dans laquelle le conseil s'était prononcé favorablement à ce projet.

Commentaire du C.E. *Cette délibération précisait que le Dolmen se trouvant sur le causse devait être préservé. Il le sera, se trouvant en dehors de l'emprise du projet.*

b) - sur le registre numérique

1 – M. ROLLIN Gérard. Chef de service au sein de l'entreprise COLAS, apporte son soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3mois.

Commentaire du C.E. *La durée du chantier est estimée à environ 4 mois par le porteur du projet et non 3 mois.*

Réponse Luxel. *Concernant les impacts économiques, la durée du chantier aura un impact positif en termes de fréquentation des commerces notamment pour le secteur de la restauration et de l'hôtellerie. Pendant la phase exploitation, les entreprises d'entretien d'espaces verts et de maintenance étant généralement choisies notamment en raison de leur proximité avec le chantier.*

2 – Mme BOISMARTEL Anne. Elle s'oppose au déboisement qui aura un impact négatif sur la faune et la flore. Sur 10ha clôturés je ne comprends pas la nécessité de déboiser près de 6ha, alors que le capital forestier constitue le principal instrument pour contrer l'effet de serre. Elle est favorable, mais seulement sur le bâti existant : habitation, bâtiments agricoles. Défavorable dans ce cas précis.

Commentaire du C.E. *Le déboisement est réduit à 6,80ha et concerne majoritairement des arbres plutôt jeunes donc à enjeu modéré. D'après l'étude, le déboisement n'aura qu'un impact très réduit sur le milieu, d'autant plus que l'ancienne carrière est une zone déjà dégradée. La clôture comportera des passages permettant la circulation des petits animaux.*

Réponse de Luxel. *La pose de panneaux solaires sur des bâtiments n'est pas une alternative aux centrales photovoltaïques de grande puissance au sol, mais une complémentarité.*

b) Une centrale photovoltaïque nécessite une protection physique de type grillage afin d'éviter les intrusions. Afin de préserver les corridors écologiques, la partie nord-est du site a été évitée. Les grands mammifères pourront continuer à se déplacer dans ce corridor.

c) Une nouvelle méthode de calcul du bilan carbone a été mise en place. Cette dernière permet de prendre en compte les impacts du défrichement. Le projet permettra d'éviter le rejet d'environ 63451tonnes de CO₂ sur 30 ans. Le projet aura compensé les émissions de CO₂ en 5 ans grâce à sa production d'électricité décarbonée (voir le mémoire en réponse à la page 23 à 28 pour les calculs).

3 – Mme LAROPPE Marie-Hélène et M. LAROPPE Hubert. Ils ne sont pas favorables à ce projet, proche des « Césarines », qui va porter atteinte à un site remarquable. La destruction d'un ensemble forestier typique du Causse, porterait atteinte à un espace naturel, et dommageable à la faune.

Commentaire du C.E. *Le déboisement a été réduit à la partie située au-dessus de l'ancienne carrière pour la liaison entre ces deux espaces. La partie déboisée concerne des arbres plutôt jeunes, donc à enjeu modéré. Les arbres seront coupés, mais le sol ne sera pas dégradé. L'atteinte à l'espace naturel est donc réduite et pour la faune, l'impact est faible.*

Réponse de Luxel. *Les boisements les plus mûres et les plus à enjeu et près de la moitié du boisement de l'aire d'étude seront évités. Le reste du boisement est à enjeu modéré.*

Le défrichement donnera lieu à une mesure de compensation.

4° - M. Eric VIRGOULAY et Mme Caroline FARVACQUES. Au droit du projet, le terrain est un karst avec des écoulements très rapides des flux d'eau, d'où une grande sensibilité aux pollutions de surface. Donc, le chantier d'installation doit être très rigoureux en termes de prévention des risques de pollution, et l'exploitation doit être irréprochable. Sur ce type de projet il y a malheureusement

concassage et nivellement de la roche. Ce projet est d'autant plus surprenant qu'il prévoit de raser une forêt. Nous sommes plus favorables aux projets de production-consommation locales.

Commentaire du C.E. Pour prévenir tout risque de pollution, les locaux techniques sont installés sur bac de rétention pour récupérer l'huile contenue dans les transformateurs en cas d'incident.

Un seul monticule devrait être arasé dans la partie à déboiser. L'installation par des pieux enfoncés dans le sol permet à la structure de suivre les mouvements de terrain, sans avoir besoin d'aplanir. La partie à déboiser concerne des arbres plutôt jeunes, donc à faible enjeux.

Réponse de Luxel. Compte tenu de la géologie karstique du sol, nous aurons une attention particulière pour éviter les pollutions durant la phase chantier notamment avec les mesures suivantes présentes P195 de l'étude d'impact. – aucun stock ou déversement de produit polluants – les véhicules amenés à circuler sur le site et ses abords feront l'objet d'inspection régulière par leur propriétaire – les véhicules ne seront en aucun cas nettoyés sur le terrain – en cas de pollution accidentelle, des kits de dépollution seront disponibles sur le site. Durant l'exploitation, aucun produit potentiellement polluant pour la qualité des eaux ne sera utilisé. Aucun produit phytosanitaire n'est employé pour l'entretien. Aucun concassage et nivellement systématique de la roche ne sera réalisé.

B) QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question 1 – Dans l'étude d'impact il est fait état de deux mares, mais une seule est repérée. Pouvez-vous préciser si la seconde mare dont vous faites état se trouve sur l'emprise du site ou en dehors.

Réponse Luxel. Lors des inventaires naturalistes, deux mares ont été recensées. Elles font partie de l'emprise clôturée du site. La mare la plus à l'ouest est la mare la plus surfacique et la plus pérenne. A l'inverse, la mare la plus à l'est est de très faible surface et bien moins pérenne. De ce fait, elle n'a pas été représentée sur la carte des habitats.

Question 2 – La mare qui se trouve sur l'ancienne carrière où seront implantés des panneaux solaires était sèche lors de la visite des lieux. Il semble s'agir d'une réserve d'eau temporaire résultant des pluies. Pensez-vous que la mare temporaire se trouvant sur le site puisse attirer les amphibiens.

Réponse Luxel. Lors des inventaires naturalistes, deux mares ont été recensées au sein de l'ancienne carrière. Elles correspondent effectivement à des dépressions et sont issues d'eau de pluie qui s'accumule. Bien qu'elles puissent être à sec une partie de l'année cela ne les empêche pas d'entrer dans la définition de mare. La mare la plus à l'ouest est la mare la plus surfacique et la plus pérenne. A l'inverse, la mare la plus à l'est est de très faible surface et bien moins pérenne.

Question 3 – La surface à déboiser n'est plus 6,8ha mais devient 7,34ha à la page 13 du fascicule PCO4 – notice descriptive dont la modification date du 01/06/2022. Quelle est la bonne surface à déboiser.

Réponse Luxel. C'est une coquille présente dans la PC4. La surface à déboiser indiquée dans le CERFA de la dernière demande de défrichement est bien de 6,8ha.

Question 4 – il est prévu de clôturer 10,13ha pour les besoins du parc solaire. L'ancienne carrière représente à elle seule de 3 à 4 ha de surface et les panneaux solaires couvrent 3ha32. Comment expliquer le besoin de déboiser 6,8ha. Ce fait a également été relevé par le public.

Réponse Luxel. 3,32ha représente la surface couverte uniquement par les panneaux. Or, en plus des panneaux, un parc photovoltaïque est nécessairement composé :

- Des inter-rangées de panneaux qui permettent entre autres d'assurer la maintenance ;
- Des pistes périphériques, des zones de déchargement et des postes techniques.

Question 5 – Autour du site sur la parcelle 185, une bande de débroussaillage est prévue sur une largeur de 50mètres. Dans l'étude d'impact on observe sur les schémas que les limites de cette bande à débroussailler empiètent largement sur les parcelles voisines. Les propriétaires de ces parcelles impactées sont-ils informés de ce fait et ont-ils donné leurs accords pour permettre de finaliser le projet.

Réponse Luxel. Les bandes d'obligation légale de débroussaillage correspondent à une mesure permettant de lutter contre le risque d'incendie. Elles seront rendues obligatoires par l'arrêté préfectoral d'autorisation du permis de construire. Nous contacterons les propriétaires de ces parcelles une fois l'autorisation de permis de construire acceptée afin de leur proposer une convention permettant de pouvoir garantir la mesure dans les temps.

Commentaire du C.E. Ainsi, la bande de débroussaillage est soumise à l'acceptation des voisins de la parcelle 185 du projet. Cela me paraît surprenant que ces voisins soient un jour mis devant une obligation dont ils n'auront même pas entendu parler durant l'enquête. Ce fait peut les crispier.

Question 6 – Depuis la création de la voie goudronnée privée d'accès à la carrière, le chemin d'usage caillouteux qui contournait le dôme de Benne avait été plutôt délaissé. Pouvez-vous préciser si la voie privée goudronnée de la carrière pourra être utilisée dans l'avenir.

Réponse Luxel. Le seul chemin cadastré sur l'aire d'étude est celui présent à l'ouest. Il sera conservé. Les autres chemins sont non cadastrés et privés. La route carrossable sera maintenue afin de préserver un sentier. Le chemin d'usage ne sera pas préservé, car le parc photovoltaïque doit être clôturé.

Question 7 – Sur la zone du projet sur le Causse de Benne il est dit que le site peut être favorable à la nidification de l'Alouette lulu. A la page 20 du document « réponse à l'avis de l'autorité environnementale vous précisez que sur le parc d'Île sur Têt (66) vous observez une augmentation significative de l'Alouette lulu.

Deux observations : pouvez-vous dire que le parc photovoltaïque peut attirer l'avifaune au lieu de l'éloigner – par contre, l'Alouette lulu pourrait-elle se reproduire là, où les ovins se nourrissent.

Réponse de Luxel. L'implantation du parc solaire favorisera l'attraction de la zone pour l'avifaune de milieux ouverts. L'avifaune forestière pourra continuer à exploiter les milieux ouverts du parc pour chasser. L'Alouette lulu est une espèce qui s'adapte particulièrement bien aux parcs photovoltaïques. Sur le suivi du site de Thézan, l'espèce niche puisque des adultes ont été observés transportant de la nourriture. L'enherbement sous les panneaux est favorable à la reproduction de l'Alouette lulu, malgré la présence de chèvres. Il est possible que l'Alouette lulu se reproduise là où les ovins se nourrissent.

Ici s'achève les commentaires sur les observations du public et des questions du commissaire enquêteur.

3^{ème} partie

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

Le Causse de Benne est situé au Sud du village de Saint Jean Lespinasse. Il constitue un Dôme à 407mètres d'altitude, où se sont développés des chênes pubescents plus ou moins denses, constituant sur ces hauteurs des forêts le plus souvent embroussaillées, pas toujours continues. Et, l'ancienne carrière abandonnée a été exploitée au Sud du dôme. Ce causse correspond à l'espace délimité par la parcelle n° 185 d'une grande superficie de plus de 22ha, sur laquelle est projeté le parc solaire.

Cette zone est en dehors des voies de communications et éloignée des premières maisons, la plupart regroupées dans des hameaux autour de ce mamelon.

L'appellation causse de Benne correspond au mamelon, mais désigne aussi le hameau éponyme implanté 350m au Sud, comportant une habitation entretenue et quelques bâtiments, et faisant partie de la commune de Saint Jean Lagineste. Ce hameau appartient au propriétaire de la parcelle 185.

Chemin de desserte du Causse de Benne.

Dans sa contribution écrite, M. BERGOUX Pierre fait observer que les chemins desservant le Causse de Benne au Sud et à l'Ouest, sont interrompus sur les limites de la commune de Saint Jean Lespinasse. Effectivement, au Sud la limite de la parcelle 185 est également la limite de la commune, mais à l'Ouest la limite de commune correspond à une autre parcelle. Ainsi, les deux chemins ne sont pas interrompus en limite de la parcelle 185, mais en limite de commune sur des parcelles différentes.

Sur ce sujet, aucune explication n'a été trouvée, tant sur les plans du cadastre qu'auprès du propriétaire de la parcelle 185. Ce dernier M. LAMOUREUX Albert précise dans ses observations que le chemin contourne le causse de Benne pour rejoindre le lieu-dit « Les Roucades ».

Effectivement sur le terrain, le chemin existe bien sur la commune de Saint Jean Lespinasse et il contourne le dôme du causse pour relier, par un dédale, les deux chemins interrompus.

La desserte du dôme se fait par la route dite des Césarines. Lors de l'exploitation de la carrière, le propriétaire a fait aménager une voie goudronnée depuis cette route des Césarines pour rejoindre le causse et la carrière, soit une voie privée. Et, sur le causse cette voie goudronnée se prolonge par un chemin caillouteux pour rejoindre le hameau du causse de Benne, puis le village voisin de Saint Jean Lagineste. Avant cette voie goudronnée existait un chemin caillouteux plus au Nord, dont l'usage a été délaissé, et il n'est plus trop praticable. Et, dans les observations la famille MAZOT ainsi que M. BERGOUGNOUX demandent s'ils pourront continuer à utiliser le chemin goudronné pour rejoindre le causse et les terrains agricoles autour du dôme lorsque le projet sera réalisé.

Il a été signalé par Mme LARRIBE Josiane un chemin traversant le dôme et apparaissant sur une carte qu'elle a remis. En fait, ce chemin existe bien, mais il s'agit des traces créées par les passages successifs de véhicules et notamment des chasseurs. Il n'est pas répertorié, et il semble aujourd'hui gagné en grande partie par la végétation.

Faune et flore

L'impact est apparu faible sur la partie à clôturer. Les friches herbacées se développeront mieux dans un milieu ouvert, et le projet lui sera donc plutôt favorable.

Pour la faune, la clôture comportera des ouvertures adaptées notamment à la circulation de la Genette et du petit gibier. Les reptiles s'éloigneront lors des travaux, mais retrouveront ensuite leur espace.

En fait, ce sera plutôt les plus gros animaux, type sangliers et chevreuils qui subiront les perturbations dans leurs déplacements, comme l'a souligné Mme LARRIBE Josiane. Ces animaux seront contraints de faire le tour de la clôture dans leur progression, pouvant provoquer des conséquences non connues.

Présence d'une mare sur le site

Dans ses observations le propriétaire du site, M. LAMOUREUX Albert, précise qu'il n'y a pas de mare sur l'ancienne carrière comme affirmé dans l'étude d'impact. Le qualificatif de « mare » ne semble pas adapté, si l'on considère que la mare est alimentée et se trouve toujours en eau. En fait, sur le causse on trouve plutôt des creux naturels, ou parfois réalisés par la main de l'homme pour garder l'eau de pluie. L'eau est rare à la surface des plateaux calcaires comme sur les Causses du département du Lot, et toutes les possibilités de collecter l'eau de pluie et de la conserver le plus longtemps possible font partie des nombreuses astuces mises au point par les agriculteurs du temps passé pour abreuver les troupeaux qui pâturent sur les plateaux. Ces réserves sont appelées « les Lavognes » ou bien des « lacs de Saint Namphaise » selon la région.

Dans le cas de la mare du site d'étude, il s'agit d'une excavation résultant des travaux sur cette ancienne carrière, où l'eau de pluie stagne plus ou moins longtemps. Cette « mare » n'étant pas pérenne, je doute que les amphibiens puissent s'y installer bien longtemps. Elle doit plutôt servir d'abreuvoir plus ou moins éphémère pour la faune. D'ailleurs dans l'étude il est dit : « les deux mares peuvent accueillir des espèces d'amphibiens et des odonates ». On remarque qu'il n'y a pas de certitude, ce qui confirme le côté temporaire de ces réserves d'eau. A noter que des deux mares signalées, seule la plus grande (quelques mètres carrés) semble garder l'eau un peu plus longtemps.

Les covisibilités

Les avis défavorables de 3 collectivités et de 2 services de l'Etat est basé, notamment, sur une covisibilité avec les châteaux, mais avant la finalisation du projet. En effet, le bois situé au Nord-Est étant conservé, les covisibilités avec les châteaux situés à 3,8km et 8km se trouvent réduites à un liseré, et peu détectable à l'œil nu en raison de la distance. La covisibilité est incertaine.

Les 2 hameaux les plus proches, Borie des Landes et Benne (ce dernier appartenant au propriétaire de la parcelle objet du projet) auront une visibilité sur le site. La covisibilité est ici évidente. Les autres situés à au moins 1km et plus, le verront sous forme d'un liseré d'après l'étude d'impact.

L'emplacement géographique du parc photovoltaïque. L'étude d'impact précise : D'après les estimations de PVSyst le site représente des conditions d'ensoleillement suffisantes pour l'exploitation d'un parc solaire : irradiation proche de 1340KWh/m²/an et une productivité de 1244KWh/kWc/an.

L'emplacement du site est bien choisi en termes de performances.

Les parcelles des tiers impactées par le débroussaillage

Dans la notice descriptive, et à la réponse du porteur du projet à la MRAe il est indiqué : pour respecter les préconisations du SDIS 46, il doit être fait un débroussaillage sur une bande de 50 mètres autour du projet :

- débroussaillage du bas des arbres sur une hauteur de 1,50m et de toute la strate arbustive qui existe en deçà de cette hauteur (soit émonder).

- sur les 20 premiers mètres, le débroussaillage sera réalisé sous forme de « peau de léopard ». Les arbustes seront conservés de façon isolée, ou sous forme de petits massifs arbustifs séparés les uns des autres par 5m minimum. Les arbres plus mûres seront conservés, pour réaliser un débroussaillage alvéolaire. Ainsi donc, des arbustes seront abattus dans la première bande de 20m et les autres émondés sur la bande de 30m restants, soit en tout 50m. Sachant que cette bande est délimitée pour partie en dehors de la parcelle 185, c'est au moins 7 parcelles contiguës qui seront impactées directement si elles sont boisées, ou indirectement si elles sont cultivées.

Et, à la question N°5 du commissaire enquêteur, le porteur du projet précise : (les débroussaillages) seront rendues obligatoires par l'arrêté préfectoral d'autorisation du permis de construire. Nous contacterons les propriétaires de ces parcelles une fois l'autorisation de permis de construire acceptée... Ainsi, ces propriétaires seront mis devant une obligation par surprise n'ayant pas été contactés durant la préparation du projet. Dans cette hypothèse les propriétaires de ces parcelles contiguës boisées pourraient se crispier. Ce comportement de la part du porteur du projet semble contrevenir à l'un des fondements de l'enquête publique qui édicte de prendre en compte l'intérêt des tiers.

L'avis du public

Dix personnes sont contre ce projet, principalement pour des raisons paysagères et de covisibilité. Effectivement l'aspect du dôme du causse de Benne ne sera plus un site naturel avec la forêt de chênes pubescents. Plus de 10ha de surface étant clôturés les promeneurs et randonneurs devront contourner la zone fermée en longeant un grillage de 2 mètres de haut et auront comme paysage une surface brillante en verre. Evidemment, sortir de chemins en sous-bois, et découvrir en limite de lisière, non pas un horizon bucolique, mais ce site du parc photovoltaïque, constituera un choc désagréable, car la comparaison est impossible avec l'espace naturel actuel. Ainsi, les familles domiciliées à proximité, sont opposées au projet en raison de la covisibilité et le fait de voir leur environnement naturel, dénaturé par ce parc solaire.

Ceci étant, M. BARRES François randonneur qui connaît bien le causse, est favorable au projet en précisant qu'il sera installé en partie sur l'ancienne carrière et peu visible.

RAPPEL DES ELEMENTS FAVORABLES ET DEFAVORABLES AU PROJET**Éléments favorables :**

- production d'électricité solaire
- électricité décarbonée
- parc photovoltaïque installé sur un dôme isolé
- emplacement géographique bien choisi
- une partie du parc est une ancienne carrière abandonnée
- l'expérience du porteur du projet exploitant une vingtaine de centrales solaires au sol
- l'accès se fait par un chemin privé
- le site est en dehors de toute agglomération
- covisibilité presque inexistante avec les châteaux
- covisibilité réduite depuis les hameaux des alentours
- faible impact sur la flore
- faible impact sur la faune
- aucun bruit généré
- aucune pollution de surface provoquée
- un impact carbone positif
- la déconstruction sera aisée
- l'environnement retrouvera à terme son espace naturel

Éléments défavorables :

- Le parc sera clôturé
- la surface ainsi isolée représente 10,13ha
- les propriétaires concernés par la bande de débroussaillage n'ont pas été informés
- les randonneurs ne pourront plus traverser le dôme, mais le contourner le long de la clôture
- les randonneurs découvriront un parc solaire à la place d'un espace naturel
- une émotion continue pour certains habitants des alentours de savoir la présence de ce parc solaire
- une tranchée de 5,2km sera creusée le long des voies pour atteindre le poste source
- une partie de la faune n'aura plus accès à cet espace clôturé
- une partie de la faune devra modifier ses itinéraires de déplacement
- le recyclage des panneaux pourra poser des problèmes, la procédure étant mal connue aujourd'hui

CONCLUSIONS GENERALES

A la vue des éléments découlant de l'enquête publique et en dépit des éléments défavorables, le bilan de l'enquête apparaît en faveur de la réalisation du parc photovoltaïque sur la commune de Saint Jean Lespinasse au lieu-dit cause de Benne.

AVIS FAVORABLE, assortie d'une recommandation

En toute impartialité et indépendance je donne un avis favorable au projet d'un parc photovoltaïque sur la commune de Saint Jean Lespinasse au lieu-dit Cause de Benne, assorti d'une recommandation.

- **la recommandation :**

- Bien vouloir contacter et prévenir les propriétaires des parcelles contiguës (sept semble-t-il) que leurs parcelles boisées seront concernées par les travaux obligatoires de débroussaillage sur une largeur de 50mètres autour du parc photovoltaïque.

Fait à Montauban le 30 décembre 2022

**Monsieur Joseph FINOTTO
commissaire enquêteur**

(signé Joseph FINOTTO)

Nota : L'autorité compétente peut tenir compte ou non de la recommandation, l'avis reste favorable.